



## CHANGEMENT AU MANDAT DE NÉGOCIATION – SYNDICAT DES COMMUNICATIONS DE RADIO-CANADA (SCRC)

<b>AU :</b>	Conseil d'administration Comité des ressources humaines et de la gouvernance
<b>RÉUNION :</b>	Les 17 et 18 juin 2014
<b>DE :</b>	Roula Zaarour, vice-présidente, Personnes et Culture
<b>DÉCISION RECHERCHÉE :</b>	Approbation du Conseil d'administration pour : <ul style="list-style-type: none"><li>• Ajouter, au mandat accordé le 26 novembre 2013, une prolongation de deux (2) mois du terme de la convention collective pour arriver à une échéance au 28 février 2015 (au lieu du 28 décembre 2014).</li></ul>
<b>PROCHAINE ÉTAPE :</b>	Acceptation de l'entente de principe par l'assemblée générale du SCRC.
<b>DATE :</b>	Le 4 juin 2014



## CONTEXTE

- La convention collective entre Radio-Canada et le Syndicat des Communications de Radio-Canada est échu depuis le 30 septembre 2012.
- Depuis le début des négociations, les parties se sont rencontrées à plus de quarante (40) reprises et ont utilisé l'aide du service fédéral de médiation et de conciliation.
- Le 19 novembre 2013, la Société a déposé une offre globale et finale conforme au mandat accordé par le conseil d'administration le 26 novembre 2013, avec les termes suivants:
  - Durée de la convention collective: 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 28 décembre 2014
  - Augmentation des salaires au 4 mars 2013: 1,4% (+ 0,1% au fonds de soins santé)
  - Augmentation des salaires au 3 mars 2014 : 1,4% (+ 0,1% au fonds de soins de santé)



## CONTEXTE

- Cette offre a été rejetée par l'assemblée générale du SCRC le 30 novembre 2013.
- Le 21 mai 2014, les parties ont conclu une entente de principe conditionnelle à l'approbation du conseil d'administration de la Société et de l'assemblée générale du syndicat.
- L'entente de principe est conforme au mandat accordé le 26 novembre 2013 en regard aux augmentations salariales. Cependant, le terme de la convention doit être revu afin que la convention collective puisse arriver à échéance le 28 février 2015.



## RÉSOLUTION

Que le Comité des ressources humaines et de la gouvernance recommande au Conseil que le changement au mandat de négociation avec le Syndicat des Communications de Radio-Canada (SCRC) soit approuvé tel que présenté.